

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, GALINIER Norbert, VALETTE Céline, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON,

**Absents :** Dionisio Alain, TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle, ESTAQUE Isabelle a donné procuration à Jean Remi ANTON, MORLIERE Ludovic a donné procuration à GALINIER Norbert,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**DELIBERATION 2026-07**

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7-2,

**VU** la délibération 2026-06 fixant le nombre d'adjoints à 4,

**CONSIDERANT** que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

Ainsi, dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait, en cours de mandat, de créer plusieurs postes d'adjoint, la liste des candidats devrait, en application de ce texte, être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT la liste proposée suivante :

*Philippe Rey, Chantal Gabaude, Sylvain Bagnati, Gisele Vialles.*

Déroulement :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 13
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- LISTE PHILIPPE REY : 13 voix

La liste REY PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue ; sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

<b>NOM REY PHILIPPE</b>	<b>En qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<b>NOM GABAUDE CHANTAL</b>	<b>En qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>NOM BAGNATI SYLVAIN</b>	<b>En qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>NOM VIALLES GISELE</b>	<b>En qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**GISELE VIALLES**

**Le Maire D. BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)